

Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ?

Présentation du dossier

Christine PHILIP
INS HEA

Marie-Christine PHILBERT
Présidente de la Fnaseph

LA LOI du 11 février 2005 pose pour la première fois un droit à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Elle prévoit aussi que selon les besoins, la scolarisation puisse être organisée et aménagée dans des contextes divers, ordinaire ou adapté. Lorsqu'il s'agit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire, dans un contexte non préparé à accueillir des élèves aux besoins particuliers, le recours à des aides humaines s'impose. Depuis quelques années, d'abord sous l'impulsion d'associations fédérées au sein de la Fnaseph, puis sous la responsabilité de l'Éducation nationale qui a repris en main ce dossier en 2003, un accompagnement scolaire a été mis en place par des « *Auxiliaires de vie scolaire* », désignés ainsi aujourd'hui. Ce dispositif est à analyser et évaluer dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. Il peut s'articuler avec d'autres aménagements, en fonction des besoins des élèves.

En tant que tel, il est de nos jours reconnu et le recours à l'AVS est un principe acquis. Pour autant, cette fonction, qui n'est toujours pas considérée comme un « *métier* », renvoie à un statut précaire. Elle paraît mettre entre parenthèses des compétences professionnelles habituellement requises pour l'exercice d'autres fonctions.

Pourtant, actuellement 24 600 personnes, sous différents contrats, accompagnent chaque jour des élèves en situation de handicap. L'augmentation de leur nombre est importante, mais cette fonction suscite des avis partagés. Pour exemples : faciliter la mise en œuvre d'une politique de scolarisation en milieu ordinaire, mais en laissant penser que la situation de handicap implique systématiquement un accompagnement ; répondre à la nouvelle définition du handicap proposée par la loi de 2005 qui en élargit le champ, mais sans effectuer d'analyse fine des besoins d'accompagnement ; recruter de plus en plus de « *contrats aidés* » de courte durée (deux ans), en prenant des personnes en recherche d'emploi sans exiger un niveau scolaire minimal ; clore le contrat de personnes qui se sont formées et impliquées pendant de longues années, et disposant de réelles compétences, sans leur permettre de poursuivre leur mission d'accompagnement ; enfin, mettre en place un système qui ressemble à un « *tonneau des Danaïdes* » qui se vide régulièrement

et qu'il faut sans cesse remplir en recommençant à former et à préparer à cette fonction complexe de nouvelles recrues.

La question du « *métier d'AVS* » est aujourd'hui récurrente. Répondant à la question de monsieur Lionnel Luca (député) lors du vote du budget de la mission d'enseignement scolaire à l'assemblée concernant l'avenir du statut d'AVS, monsieur Xavier Darcos n'a-t-il pas souligné l'importance des personnels chargés d'aider les élèves handicapés : « *Il faut que nous trouvions une filière et donc un métier de l'accompagnement de la dépendance.* » (Dépêche AEF, novembre 2008).

L'objectif de ce dossier est de contribuer à la réflexion en cours, en portant différents regards sur cette fonction d'accompagnant scolaire.

Cette fonction est d'abord mise en perspective historique dans un article introductif pour mieux comprendre la situation présente, situer son émergence et comprendre l'évolution de sa mise en œuvre. C'est **Gilles Paumier**, **Patrice Lagisquet**, et **Marie-Christine Philbert**, administrateurs de la Fnaseph, qui ont été les premiers acteurs dans ce domaine. Ils nous présentent l'histoire de cette problématique. Après ce propos introductif, de nature historique, la première rubrique de ce dossier **explore le champ de cette fonction complexe, par un certain nombre de contributions de différents professionnels**. Nous avons choisi d'ouvrir ce chapitre « *réflexif* » avec **Marcel Nuss**, personne directement concernée par le handicap et auteur d'un ouvrage sur la formation à l'accompagnement. Il nous donne à réfléchir autant sur l'enjeu de cette pratique que sur la relation entre « *l'accompagnant* » et « *l'accompagné* ». Il suggère un accompagnement « *humanisant* », soucieux du bien-être des personnes accompagnées. Il nous rappelle ainsi qu'il ne s'agit pas seulement d'un dossier administratif de gestion de personnels accompagnants qui rendent la scolarité d'élèves handicapés possible, mais d'une fonction qui a des implications éthiques dans la mesure où elle doit prendre en compte la « *bienveillance* » des accompagnants comme des accompagnés.

Toujours dans une perspective d'analyse de cette fonction et de réflexion sur son exercice, **Christine Philip** qualifie de « *paradoxe* » une fonction qui implique de développer l'autonomie de l'élève handicapé, avec un accompagnant qui se trouve lui-même dans une relation de dépendance à un enseignant, dépendance encore accrue récemment par une implication possible de cet enseignant dans le processus d'évaluation de l'AVS. **Bernadette Céleste** nous invite à réfléchir sur la nature de cette autonomie que l'AVS est censée développer. Elle nous met en garde contre une apparence d'autonomie, « *l'autonomie du faire* », développée par l'accompagnant, qui peut ne pas correspondre à « *l'autonomie de l'être* », qui seule correspond à la véritable autonomie. Cette rubrique se termine par le point de vue des principaux intéressés que sont les représentants de l'association des AVS, l'Unaisse, **Mona Bordeau** et **Guillaume Bourget**, qui proposent une approche qualifiée de « *socio-historique* ». Ils pointent la position « *inédite* » de ces accompagnants dans le champ éducatif et l'embarras que celle-ci suscite chez un certain nombre d'acteurs. Dans leur engagement de « *militants* », ils « *dénoncent* » la situation de ceux qu'ils nomment les PAS (Personnels d'accompagnement scolaire), contraints d'assumer ce qui n'est conçu que comme « *un emploi tremplin* », au détriment d'un accompagnement de qualité.

La deuxième rubrique propose un certain nombre de **témoignages d'acteurs de la scolarisation des élèves handicapés et de leur accompagnement**. Le dénominateur commun de ces contributions est, dans le contexte actuel, la recherche de la qualité du service rendu aux élèves et le respect à l'égard des salariés. Ce sont d'abord des parents qui témoignent du parcours scolaire de leur enfant et de l'importance à leurs yeux de cette fonction d'accompagnant. **Agnès et Patrice Woimant** font bien comprendre que sans l'AVS qui a accompagné leur fils pendant cinq ans, sa scolarisation en milieu ordinaire était impensable. C'est justement leur Auxiliaire de vie scolaire, **Séverine Davoust**, qui témoigne ensuite et raconte son parcours avec ce jeune élève avec autisme. Elle montre combien l'appui de professionnels compétents, ainsi que des parents, a été important pour elle, pour faire face aux situations difficiles. Son récit est émaillé d'exemples précis en situation. Quant à **Anne-Cécile Tilly**, psychologue, elle explique en quoi consiste son rôle de « *superviseur* » d'un service d'AVS dans les Yvelines, en quoi sa présence permet un regard extérieur sur le travail des AVS et contribue à la qualité de ce service. En complément de cette contribution un deuxième texte nous montre l'importance d'avoir au sein d'un service d'AVS une personne TED, **Stéfany Bonnot-Briey** (avec un handicap dans le registre des Troubles envahissants du développement) qui apporte ses compétences propres en tant que personne directement concernée. Une telle prise en compte de l'expertise des personnes avec handicap est loin d'être courante... Après le service des Yvelines, géré par l'association « *Aidera Yvelines* », c'est un service d'AVS géré par l'association des PEP en collaboration avec le Conseil général des Alpes-Maritimes qui nous est présenté, dans un entretien entre **Jean-René Loubat**, psychosociologue, et **Véronique Chevrier**, chef de ce service. Il nous est ainsi indiqué comment ce service permet de remplacer les absences des AVS de l'Éducation nationale et comment il propose à ces personnels en contrat aidé de suivre une formation qualifiante débouchant sur un emploi. Encore une fois, dans ce contexte particulier, ces professionnels essaient d'assurer au mieux les missions qui leur ont été confiées.

La troisième rubrique, **Formations et recherches**, offre d'abord deux contributions qui exposent des projets de formation des AVS dans l'académie de Créteil. **Christine Philip** présente le projet de formation qui a été confié à l'INS HEA (alors Cnefei) entre 2004 et 2007. Elle présente les grands axes de ce projet académique et conclut avec quelques témoignages de stagiaires AVS. **Mireille Cagnioncle** détaille à la suite le dispositif actuel de formation qui a succédé au précédent, en réfléchissant à la posture des formateurs et des stagiaires lors de ces formations et en montrant l'importance des analyses de pratiques qui suivent au plus près la mise en œuvre de cette fonction d'accompagnant.

Pour ce qui est des recherches, **Marie Toullec-Théry** et **Isabelle Nedelec-Trohel** proposent deux contributions complémentaires : la première nous informe d'un projet de recherches dans le cadre d'un programme national « *Respect* » (Réseau de l'économie sociale et solidaire pour l'égalité des chances et la conciliation des temps). Il vise à accompagner et à outiller les AVS en vue de l'adaptation de la scolarisation des élèves en situation de handicap. La seconde contribution

donne un exemple précis de ces recherches à partir d'une étude de trois binômes AVS/enseignants dans trois contextes (Clis, UPI et classe maternelle), avec trois fonctionnements différents.

Serge Ebersold clôt cette rubrique en proposant une réflexion sur la légitimité de cette fonction. Il s'appuie, pour ce faire, sur une enquête auprès des parents et des professionnels. L'AVS est mis au service d'un PPS concerté qui cadre son intervention, selon une approche interactive et situationnelle du handicap. Un certain nombre d'écueils apparaissent dans cette pratique. Ils impliquent une analyse fine des pratiques en situation, en amont de l'exercice, pendant la prise de poste et tout au long de la carrière. La demande de reconnaissance d'un métier s'en trouve ainsi justifiée.

Ce dossier s'achève avec une présentation par **Jean-Louis Adrien** d'un projet de licence professionnelle pour les accompagnants, dans le cadre de l'université de Paris V. Pour l'heure, ce projet n'a pas encore été validé. Il pourrait constituer une perspective professionnelle intéressante pour les AVS, en élargissant la fonction d'accompagnement qui est la leur.

Enfin, **en annexe de ce dossier** sont présentés une bibliographie, un récapitulatif des principaux textes officiels relatifs à cette fonction et une fiche de lecture concernant un ouvrage paru récemment sur le sujet de ce dossier.

EN CONCLUSION...

Ce dossier ne prétend pas être exhaustif, d'autres témoignages auraient pu être sollicités, concernant d'autres aspects de l'accompagnement, par exemple l'accompagnement à la vie étudiante, ou dans les loisirs et tout ce qui concerne les activités « *péri-scolaires* ». Des témoignages d'enseignants auraient pu aussi être donnés. Nous nous proposons de lui donner une suite dans les mois à venir, notamment lorsque des éléments de la politique actuelle dans ce domaine auront été officiellement annoncés. En effet, ce dossier n'est pas clos. Deux « *chantiers* » de réflexion se sont ouverts en janvier 2009.

L'un piloté par madame Marie-Anne Montchamp, député, dans le cadre d'une mission parlementaire. L'objectif est de mettre au point une expérimentation sur quelques départements pour innover et évaluer un nouveau contrat de travail. Deux points positifs sont à relever : le terme de « *métier* » est utilisé et la prise en compte du temps de vie scolaire et sociale de l'enfant ou de l'adolescent est reconnue. L'issue pourrait être à terme la mise en place d'un « *métier d'accompagnant* » en septembre 2010.

Le second, à l'initiative de madame Isabelle Debré, sénatrice, est piloté par monsieur Jean-Michel Coignard, conseiller technique auprès du ministre de l'Éducation, en concertation avec les associations Fnaseph, Unapei, FGPEP et Trisomie 21 France. L'objectif est de rechercher la continuité du service assuré auprès d'enfants et le maintien de personnels compétents. Ce maintien et cette continuité seront en effet impossibles au sein de l'Éducation nationale à compter de la rentrée 2009 pour des AVS (environ 1 300) arrivant au terme de leur contrat d'assistants d'éducation de six ans.